

N°09



12/2020

SURPIERRE INFO



Investissements
Règlement des finances
Enquête Seniors +

...



Covid-19

Fonctionnement des organes communaux

La situation sanitaire a contraint les autorités fédérales et cantonales à prendre des mesures pour lutter, à nouveau, contre l'épidémie de COVID-19.

Les assemblées législatives au niveau communal font partie des exceptions à l'interdiction d'organiser des manifestations de plus de 10 personnes. Les communes peuvent donc organiser les séances de leur législatif, qu'il s'agisse d'un conseil général ou d'une assemblée communale mais dans tous les cas, un plan de protection doit être élaboré.

A cet effet, une attention particulière sera portée lors de la soirée du 7 décembre prochain. Le Conseil communal prend donc toutes les dispositions nécessaires pour assurer le respect des recommandations et vous confirme que :

- ✓ La grande salle est suffisamment grande pour permettre de respecter la distance sociale (3 m² par personne) / distance de 1,5 mètre entre chaque chaise ;
- ✓ Port du masque obligatoire dans le bâtiment de la grande salle ;
- ✓ Désinfection obligatoire des mains à l'entrée.

Dans ces conditions, la tenue de cette assemblée a été approuvée par la Préfecture au biais d'un courriel réceptionné le 12.11.2020.

Le Conseil communal vous informe qu'il renonce toutefois à offrir la traditionnelle verrée à l'issue de cette rencontre.

Les membres de l'exécutif se réjouissent de vous rencontrer à cette occasion et vous proposent l'ordre du jour suivant ->



Villeneuve, novembre 2020

Commune de Surpierre
Rte de Granges 5
1527 Villeneuve

CONVOCAATION

Les citoyennes et les citoyens actifs de la commune de Surpierre sont convoqués en assemblée communale ordinaire **le lundi 7 décembre 2020, à 19h30 à la grande salle de Surpierre.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale de Surpierre du 29 juin 2020

→ *Ce document ne sera pas lu, il est publié sur le site internet de la commune (www.surpierre-fr.ch) et est également à disposition au bureau communal (version papier, imprimée).*

2. Budget des investissements

2.1 Réalisation d'un Jardin du Souvenir au cimetière de Surpierre

→ travaux estimés à CHF 18'000.-

2.1 a rapport de la commission financière

2.1 b approbation de l'investissement

2.2 Assainissement de l'éclairage public des secteurs de Surpierre et du Sensuis

→ travaux estimés à CHF 65'000.-

2.2 a rapport de la commission financière

2.2 b approbation de l'investissement

3. Règlement des finances (RFin)

3.1 préavis de la commission financière

3.2 approbation du règlement

4. Informations & divers.

Le Conseil communal



2. BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Point 2.1

Réalisation d'un Jardin du Souvenir au cimetière de Surpierre

Pour donner suite aux questions de diverses personnes, le conseil communal s'est penché sur l'éventualité de réaliser un Jardin du Souvenir à Surpierre.

Il y a une dizaine d'années environ, un projet de ce genre avait déjà été envisagé ; mais d'autres besoins prioritaires avaient dû être concrétisés. Aujourd'hui, la réflexion des membres de l'exécutif est la suivante :

Le rapport que nous avons avec nos défunts est toujours quelque chose de sensible. Cependant, les mœurs changent. Certaines familles se dispersent et vivent plus ou moins éloignées les unes des autres. Pour les nouvelles générations, l'obligation d'entretien d'une tombe ne va plus de soi et peut parfois se transformer en corvée. Particulièrement si le lieu d'ensevelissement est loin du domicile. Cette situation, à notre avis, va aller en augmentant dans les années à venir. C'est pourquoi le Conseil communal propose cette alternative à ceux qui souhaitent que leur défunt repose dans le cimetière de Surpierre.

Un Jardin du Souvenir a trois avantages : pour la famille, pas de frais d'ensevelissement, d'entretien ou de désaffectation. Seul coût à envisager, la possibilité de mettre une plaque commémorative. Ce point semble important, mais le choix doit être laissé aux proches du défunt.

Les détails de l'utilisation de ce nouveau mode d'ensevelissement devront être inscrits dans le règlement des cimetières, qui sera soumis à l'acceptation de l'assemblée communale en 2021.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit d'investissement à hauteur de CHF 18'000.-.

**Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 18'000.-
pour la réalisation d'un Jardin du Souvenir au cimetière de Surpierre**

Financement : CHF 18'000.- par le compte courant

Point 2.2

Assainissement de l'éclairage public des secteurs de Surpierre et du Sensuis

Stratégie énergétique 2050

Le 21 mai 2017, les citoyens suisses ont accepté la révision de la loi sur l'énergie. Celle-ci vise à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables. Ces efforts doivent être réalisés tant au niveau national, cantonal que communal.

C'est dans ce but que le Conseil communal projette de poursuivre **le remplacement des lampes** de notre éclairage public. Après le village de Praratoud, c'est maintenant au tour des 53 luminaires de Surpierre et du Sensuis.

Deux sortes de lampes sont actuellement installées dans les différents secteurs. Si elles ont en commun d'être toutes au sodium, il faut relever que 20 d'entre elles contiennent une infime part de mercure. Cette technologie est dorénavant interdite à l'importation et à la vente et leur remplacement pose problème. Un assainissement est donc indispensable.

L'intérêt de remplacer également les 33 autres points lumineux de Surpierre s'oriente plutôt dans une perspective d'économie d'énergie à long terme. Selon notre fournisseur, nous pouvons compter sur une diminution d'au moins 70% du coût actuel en passant à l'éclairage tout LED. *(Pour rappel, chaque luminaires LED posé est installé avec un programme d'abaissement qui participe grandement à cette économie.*

En conséquence de ce qui précède, le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit d'investissement à hauteur de CHF 65'000.-.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 65'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public des secteurs de Surpierre et du Sensuis.

Financement : par emprunt de CHF 65'000.-

Amortissement : à raison de 10% par année, dès 2021.

Intérêt : environ 2% (selon offre du marché) par an.





COMMUNE DE SURPIERRE

RÈGLEMENT DES FINANCES (RFin)

L'Assemblée communale de Surpierre,

VU :

- la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
- l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

adopte :

Art. 1 – But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 - Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 - Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 15'000.- francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 - Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 15'000.- francs. L'article 8 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 5

b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 4 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 6

c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 25'000.- francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 7

d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 20 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 15'000.- francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Art. 8 - Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) La constitution de droits réels limités jusqu'à concurrence de 15'000.- francs par objet ;
- b) Acquisitions ou ventes immobilières :
 - jusqu'à concurrence de 40'000.- francs par objet sans préavis de la commission financière.
 - jusqu'à concurrence de 80'000.- francs par objet avec préavis de la commission financière.
- c) Acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge :
 - jusqu'à concurrence de 40'000.- francs par objet sans préavis de la commission financière.
 - jusqu'à concurrence de 80'000.- francs par objet avec préavis de la commission financière.

² Les montants fixés à l'alinéa 1 let. c correspondent aux montants présumés sur la durée de l'engagement. Si la durée n'est pas connue, il est tenu compte d'une durée de 10 ans.

³ Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

⁴ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.

Art. 9 - Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté en Assemblée communale à Surpierre, le

La Secrétaire :

Le Syndic :

Stéphanie Sallin

Jean-Michel Wyssa

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur



EAU POTABLE, INFORMATIONS

Rapports d'analyse

- **Date des prélèvements** : 14.10.2020/ 09.07.2020
- **Lieux des prélèvements** (5) : Puits 1 100C, puits 2 101C, puits 3 101C, source est 103C, source ouest 102C, puits des Ouches et dans le réseau communal

1. Qualité de l'eau

Les résultats des analyses physico-chimiques et microbiologiques effectuées sur les échantillons prélevés sont conformes aux normes en vigueur pour l'eau potable.

2. Dureté de l'eau

Moyenne de dureté de l'eau : 33.8 = eau dure.

3. Teneur en nitrate

Une moyenne de 20.0 mg/l. (la valeur de tolérance est de 40mg/l). Le puits 100 C secteur le Basset dépasse la valeur de tolérance. Comme personne ne consomme cette eau avant son mélange et que l'eau de notre réseau ne dépasse pas la valeur de tolérance, nous pouvons utiliser cette ressource sans aucun risque pour la santé des consommateurs. Des mesures sont en cours pour une mise en conformité complète des infrastructures pour le secteur du Basset.

4. Germes aérobies mésophiles

En moyenne 90 germes aérobies mésophiles ont été détectés (la valeur de tolérance est de 300 germes microbiologiques dans le réseau de consommation).

5. Provenance de l'eau

Eau de source et de nappe d'eau souterraine.

6. Traitement

Aucun traitement est nécessaire.

Les rapports du laboratoire cantonal peuvent être consultés au bureau communal aux heures d'ouverture habituelles et pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre fontainier Daniel Bongard par téléphone au 079 708 73 34 ou le Conseiller communal en charge de l'eau potable Alexandre Gorret au 079 449 07 74.

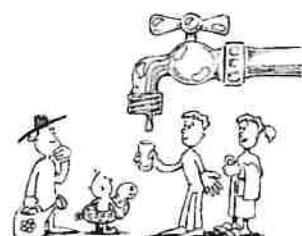
Chlorothalonil : prélèvements du 23.4.2020

Lieux	Taux	Normes	Mesure
Puits des Ouches Villeneuve	0.246 µg/lit +/- 74	0.1 µg/lit	Aucune
Puits du Basset 100 C	0.075 µg/lit +/- 22	0.1 µg/lit	Aucune
Puits du Basset 101 C	0.095 µg/lit +/- 22	0.1 µg/lit	Aucune
Puits du Basset 101 C	0.096 µg/lit +/- 29	0.1 µg/lit	Aucune
Source Ouest secteur le Basset 102 C	0.110 µg/lit +/- 33	0.1 µg/lit	Aucune
Source Est secteur Basset 103 C	0.206 µg/lit +/- 62	0.1 µg/lit	Cette source a été mise hors service.

Le Conseil communal a pris la mesure de mettre hors service la source « Est » car elle est de faible débit et nos ressources sont suffisantes sans celle-ci. Aucune autre mesure ne peut être mise en place car les technologies actuelles ne permettent pas de traiter les métabolites du chlorothalonil.

Nous insistons sur le fait que, selon l'office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), **les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil.** Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées.

La mesure la plus importante a déjà été prise, avec l'interdiction de l'utilisation du chlorothalonil à partir du mois de janvier 2020. Cela signifie que la présence des produits de décomposition dans les eaux diminuera progressivement.



Rappels de l'art. 32 de notre règlement

1. Le propriétaire doit informer la Commune lors d'utilisation conjointe d'eau communale et d'eau provenant de ses ressources propres, d'eau de pluie et d'eau grise (source).
2. Les membres de l'exécutif demandent également aux propriétaires qui s'alimentent en eau seulement au moyen d'une source privée de bien vouloir s'annoncer auprès du secrétariat communal.



CONTRÔLE DE L'HABITANT

Nous avons plaisir de partager avec vous les informations suivantes :

Arrivées et départs

Entre le 1.11.2019 et le 31.10.2020, le contrôle de l'habitant a enregistré :

- **71** arrivées et **55** départs

Vie civique et civile

Ils ont eu 18 ans cette année :

Bongard Léo
Maillard Claire
Saugy Arthur
Thierrin Candice

Correia Diogo Patricia
Maillard Loan
Sbizzera Ilaria
Vasiloski Jessica

Essah Ebah Lucretse Felicia
Mbayo Gregory
Tenthorey Estelle

Naissances

Toutes nos félicitations aux parents de :

- ♥ Bähni Emelya, né le 23.11.2019
- ♥ Bajraktari Fron, né le 25.08.2020
- ♥ Barreiro Sohan, né le 10.06.2020
- ♥ Lesquereux Elyne, née le 22.09.2020
- ♥ Rüeger Théa, née le 22.07.2020
- ♥ Tüscher Victoria, née le 28.03.2020
- ♥ Varot Léo, né le 30.05.2020



Décès

Toutes nos condoléances aux familles de :



- Thierrin Gilbert, décédé le 15.1.2020
- Surchat Cécile, décédée le 11.2.2020
- Gauch Alfons, décédé le 25.3.2020
- Corboud Michel, décédé le 11.4.2020
- Kern Lydia, décédée le 20.7.2020
- Pythoud Annette, décédée le 21.7.2020



DECHETTERIE

Collecte des déchets encombrants

Le Conseil communal organise le prochain ramassage des déchets encombrants le :

samedi 5 décembre 2020 de 8h30 à 11h30

Toutes les informations relatives à cette collecte sont précisées dans le guide pratique de la gestion des déchets (en pages 13 et 14), lequel est également disponible sur notre site internet www.surpierre-fr.ch.

Nous vous demandons de venir déposer ces déchets dans les bennes prévues à cet effet **à la grande salle de Surpierre** (au Village 32).

Seront repris uniquement les déchets urbains encombrants et le bois.
L'électroménager et la ferraille sont collectés à la déchetterie de Surpierre.

En raison de la situation sanitaire actuelle et des recommandations de l'OFSP en matière de règles d'hygiène et de conduite pour lutter contre la propagation du virus, **le Conseil communal demande que les citoyennes et citoyens qui se rendent sur le site de la collecte ce jour-là portent un masque.**



Bennes compactantes, recharge de la carte

Le Secrétariat communal vous rappelle que vous avez toujours la possibilité de déposer une enveloppe munie de votre carte et du montant exact à créditer (minimum CHF 20) dans la boîte aux lettres de l'administration communale, avec la mention de vos nom, adresse et no de téléphone. Les cartes sont chargées régulièrement et retournées dans votre boîte aux lettres dès que possible.



BUREAU COMMUNAL

HORAIRES D'OUVERTURE AU 1.1.2021

Nous vous informons ci-après des horaires d'ouverture du bureau communal dès le mois de janvier 2021 :



- ✓ **Le lundi de 18h00 à 20h00**
- ✓ Le mardi de 13h30 à 15h00
- ✓ Le jeudi de 9h00 à 11h00

FERMETURE DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE

Nous vous informons que le bureau communal sera fermé :

**du lundi 21 décembre 2020
au vendredi 8 janvier 2021
réouverture dès le lundi 11 janvier 2021**

Nous vous souhaitons de très belles fêtes, une merveilleuse année 2021 placée sous le signe du bonheur et nous espérons que vous profiterez d'agréables vacances hivernales.

BONNE
année



ENQUETE SENIORS +

Synthèse des résultats

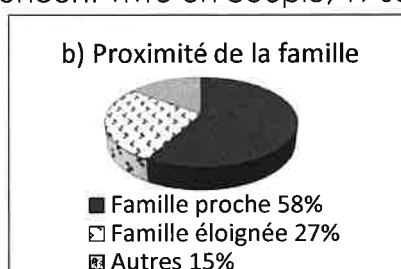
Suite à l'enquête qui avait été envoyée à tous les seniors de la commune durant le mois de juin 2020, 52 questionnaires nous ont été retournés soit plus de 47% de participation. Nous remercions les personnes qui ont pris le temps de le remplir et vous présentons ci-dessous un résumé de leur dépouillement.

A/ Entourage et environnement social

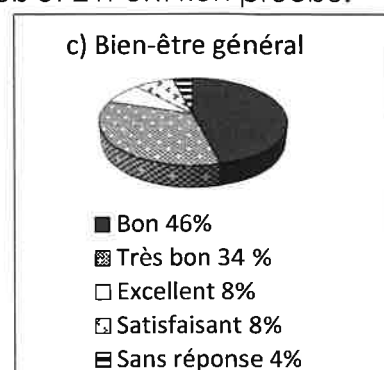
31 des seniors ayant répondu annoncent vivre en couple, 19 seuls et 2 n'ont rien précisé.



Les bonnes relations permettent de pouvoir compter sur le voisinage en cas de difficultés.



La famille est également présente en cas de besoin.



Il est important de relever que 61% des personnes de plus de 65 ans se rendent disponibles pour soutenir des membres de leur cercle familial proche.

B/ Activités et loisirs

Une grande majorité de nos seniors (88%) ne sont plus actifs professionnellement. Sur 6 qui travaillent encore, 5 le font par choix personnel et 1 par obligation. Si 46 seniors accordent de l'importance à demeurer actifs, 11 regrettent que leur expérience ne soit pas suffisamment reconnue. Cependant, on constate que seuls 3 aimeraient avoir l'opportunité de mieux valoriser leurs compétences.

La participation à des associations, clubs ou sociétés plaît aux ¾ des sondés, qui les fréquentent de façon régulière. Ils apprécient généralement d'en profiter sans y endosser de responsabilités. Ces activités se déroulent à part égale dans et hors de notre commune. De fait, la vie sociale chez nous est qualifiée de satisfaisante par 38 personnes, peu satisfaisante par 9, insatisfaisante ou inexistante par 2.

65% de nos concitoyens ont déclaré qu'il y a suffisamment de possibilités de pratiquer une activité physique régulière dans notre commune. Les insatisfaits souhaiteraient, quant à eux, être mieux informés de ce qui existe et sont plutôt à la recherche d'activités à exercer en groupe.

C/ Lieu d'habitat et logement

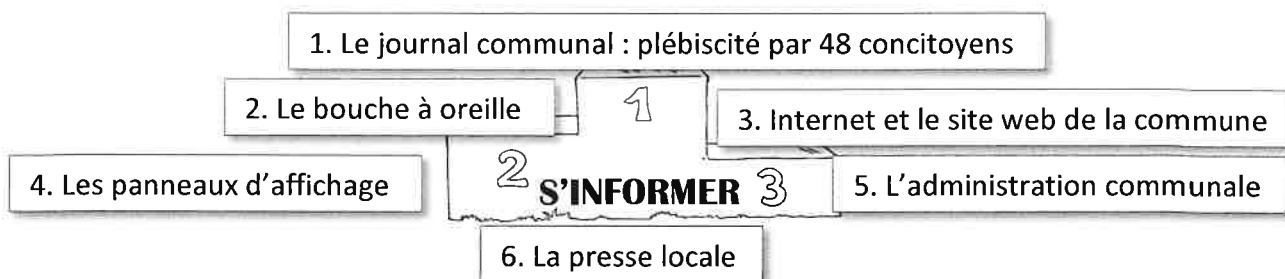
A la question « Y a-t-il dans votre logement des éléments pouvant poser problème avec l'avancée en âge ? », 33 ont répondu NON et 18 OUI : le souci commun étant principalement les escaliers extérieurs ou intérieurs. A côté de cela, on trouve encore les logements trop grands à entretenir ou les sanitaires inadaptés.

Pour l'avenir, 40 seniors se verraient bien continuer à vivre dans notre commune, 6 hésitent alors que 4 partiraient.

D/ Prestations et accompagnements

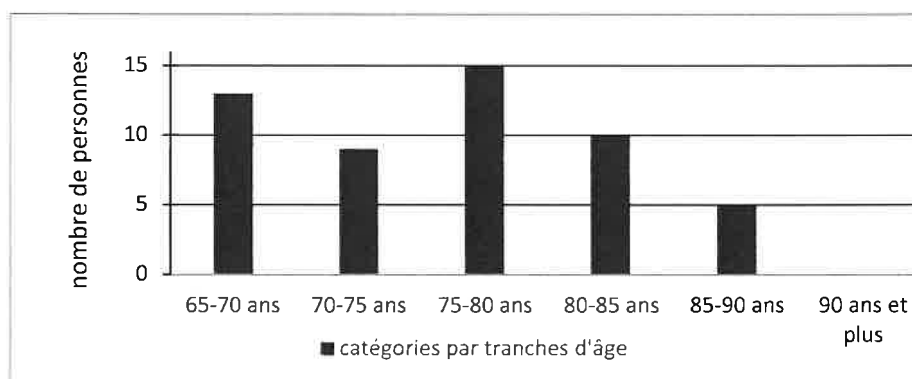
Si 32% des personnes ayant répondu ont besoin d'aide pour leur vie quotidienne, ils réussissent généralement à la trouver dans leur entourage familial ou leur voisinage. Les services sociaux sont également sollicités pour les soins infirmiers, l'aide et les repas à domicile. Trois seniors y renoncent cependant, pour des raisons de coûts trop élevés ou de démarche administrative trop contraignante.

E/ Moyens d'information, attentes et compétences



Lorsqu'il s'agit de déterminer les 3 thèmes qui préoccupent les seniors, c'est celui des transports publics qui arrive en tête (37x), suivi par la solitude et l'isolement (17x), l'activité physique (15x) puis la vie sociale et culturelle (10x). Les propositions et suggestions qui pouvaient être formulées dans la question qui suivait sont d'ailleurs principalement axées sur ces problématiques.

Un appel a également été lancé : « Seriez-vous prêts à vous engager comme bénévole ? » Nous remercions chaleureusement les 5 personnes qui ont répondu par l'affirmative à cette sollicitation et en prenons bonne note. Tout comme nous gardons en tête les différentes propositions et activités qui ont été relevées dans cette enquête, dans le but d'améliorer le quotidien de tous les seniors.



Statistiques des participants au sondage

En conclusion, nous pouvons constater que la majorité des seniors de notre commune qui ont répondu à notre enquête, sont satisfaits de leur situation actuelle. Les relations intergénérationnelles et entre personnes du même âge sont très importantes, aussi bien pour l'entraide que pour le maintien d'une quelconque activité sociale ou physique.

A charge des autorités de continuer à soutenir et développer la vie sociale dans nos villages, de faire le lien entre l'offre et les demandes spécifiques des plus de 65 ans et de s'inquiéter de façon régulière de l'évolution de leurs besoins, en particulier ceux qui sont dans les compétences communales. A ce propos, vous avez toujours la possibilité de faire part de vos éventuels besoins qui n'auraient peut-être pas été pris en compte dans le cadre de ce questionnaire auprès de l'administration communale.



ENQUETE SENIORS + Compléments

Si vous voulez BOUGER ...

- ✓ Gym Pro Senectute, à la grande salle de Surpierre *
 - quand : le mercredi après-midi de 14h00 à 15h00
 - contact : Josiane Thierrin (026 666 15 52 ou 079 338 70 08)

Si vous voulez VOUS DEPLACER ...

- ✓ Passepartout Broye (sur réservation)
 - contact : 026 663 90 10, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30

Si vous voulez JOUER OU VOUS DISTRAIRE ...

- ✓ Jeu de cartes, à la salle de la Cure à Surpierre *
 - contact : Madeleine Tevon (079 671 40 30)

Si vous voulez VOUS INFORMER OU APPRENDRE ...

- ✓ Université Populaire de la Broye
 - contact : Annelore Santos, administratrice
(026 666 16 88 les lundis après-midi de 13 h 00 à 15 h 00 hors vacances)
 - info@upbroye.ch
- ✓ Fédération des retraités de la Broye « Séniors Broye »
 - www.ffrb.ch
- ✓ Fédération fribourgeoise des retraités
 - www.ffr-fvr.ch
- ✓ Pro Senectute Fribourg
 - www.fr.prosenectute.ch



* Il est à noter que ces activités reprendront lorsque les mesures sanitaires liées au Covid-19 le permettront.